

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2019

Nombre de Conseillers : en exercice : 16 présents : 11 votants : 14

Absents excusés : Monsieur DUBREUCQ Alain qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany, Madame MARGUERITE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick, Madame LECONTE Corinne qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine et Madame MENANTEAU Sabrina.

Absent : Monsieur RAMOUL Marc

Mme le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Catherine SPRIET est désignée pour remplir ces fonctions.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2019. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
	2019-3	Utilisation du poste dépenses imprévues en investissement	Virement de 1571.02 € du 020 dep imprévues au 2313/600 travaux école maternelle

1. Tarifs des services périscolaires 2019-2020

Madame Catherine SPRIET rappelle les tarifs 2018-2019 du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire :

TARIFS 2018-2019 Restaurant Scolaire	Par repas
Tarif enfant	2.75 €
Tarif adulte	5.80 €

Elle informe le conseil municipal des coûts du service :

Coût des denrées: 2.15 € à l'assiette en 2018

Coût des denrées + dépenses de fonctionnement hors dépense de personnel : 2.69 € à l'assiette en 2018

Coût des dépenses de fonctionnement avec charge de personnel de cuisine et services des maternelles (hors personnel de surveillance cour) : 5.73 € à l'assiette en 2018

Coût de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) : 7.87 € à l'assiette en 2018

TARIFS 2018-2019 Accueil Périscolaire	QF1 CAF - MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF - MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au- delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, Me, J, V	1.07	1.33	1.67	1.71
Forfait Soir L, Ma, J, V	1.76	2.11	2.76	2.81
Forfait Journée	2.21	2.72	3.52	3.59

Madame le Maire propose de conserver l'ensemble des tarifs périscolaires au 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir les tarifs 2018-2019 du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

2. Caisse d'Allocations Familiales : Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires d'action sociale collective, la Caisse Nationale des Allocations Familiales met à disposition un service dédié disponible sur le site de la Caf.fr.

Ce nouvel outil permettra entre autres de :

- simplifier les démarches avec la CAF en nous permettant de faire nos déclarations en ligne,
- avoir connaissance du montant des droits prévisionnels actualisés et réels,
- connaître l'avancée de traitement de nos différents droits.

Ce service remplacera les modes de transmission actuels.

Afin d'ouvrir les autorisations sur ce nouvel outil, il convient de signer une convention d'accès à « Mon compte partenaire » avec la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer cette convention d'accès à « Mon compte partenaire ».

3. Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Patrick LEBLOND en donne lecture.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté à l'unanimité.

4. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Madame le Maire expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % plafonné à 20h00.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) :
 - Assurer l'entretien des espaces verts, les plantations, les tailles, les tontes et toutes opérations techniques liées aux espaces verts
 - Exécuter des travaux de voirie
 - Exécuter des travaux courants de bâtiment et de maçonnerie
 - Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- décide de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à temps plein,

-Autorise Madame le Maire à signer la convention avec pôle emploi et le CDD avec la personne recrutée.

5. Schéma de Cohérence Territorial – Projet arrêté : Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil d'Agglomération de Niort Agglo a arrêté le bilan de concertation mis en œuvre à l'occasion de la révision du projet de SCoT et arrêté le projet de son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, Niort Agglo soumet le projet SCoT aux personnes publiques associées, aux Communes membres, etc. dont la Commune de St Hilaire la Palud. Conformément aux dispositions de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, les communes de Niort Agglo sont invitées à exprimer un avis sur ce projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de sa transmission.

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du projet s'est faite en concertation avec les élus, les intercommunalités, les habitants, les associations et les personnes publiques associées et consultées.

Le projet a également fait l'objet d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en Conseil d'agglomération le 4 mars 2019.

Le projet de SCoT comporte 3 documents :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix ;
- un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD): Il donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques : le logement, l'économie, le transport, l'environnement, le paysage...
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : C'est un document réglementaire qui donne les prescriptions ainsi que les recommandations et des mesures d'accompagnement.

La commune de St Hilaire la Palud a été destinataire, comme l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du SCoT, du dossier qui était disponible en mairie.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- EMET un avis favorable au projet de SCoT de Niort Agglo.

6. Projet d'extension de la salle à manger des Glycines : Plan de financement définitif

Mme Catherine SPRIET rappelle le projet d'extension de la salle à manger des glycines initié en 2017.

Par délibération en date du 3 Mai 2019, le conseil municipal a validé le projet modifié présenté par l'architecte.

Celui-ci prévoit l'agrandissement de la salle à manger sur le garage situé chemin de la gare, l'ouverture vers la salle associative (dorénavant partie intégrante à la résidence) pour devenir une salle multi activités qui permettra l'organisation d'animations pour les résidents, des réunions de formations pour le personnel mais aussi des échanges entre le 3 petites unités de vies du territoire, le prêt aux associations de la commune et l'accueil des enfants des écoles pour des temps d'échanges avec les résidents.

Une demande de subvention à ce titre a été déposée à la région dans le cadre de l'appel à projet ruralité et un accord de principe pour 40 000 € a été donné à la commune, le dossier passera à la commission permanente d'octobre 2019.

Il est rappelé au conseil municipal que ce projet inclus aussi la remise aux normes du Système de Sécurité Incendie.

Afin de compléter le plan de financement il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT). Mme SPRIET présente le Plan de financement définitif qui s'établit comme suit :

Dépense HT		Recette	
Mission MO pour la salle à Manger	9 590 €	Carsat	31 054 €
Mission ingénierie et fluides	4 800 €	Région : Appel à projet ruralité	40 000 €
Travaux Salle à Manger	118 070 €	CAN PACT 2	68 881.85 €
Mission de Maîtrise d'œuvre pour le SSI	7 400 €	Commune	73 600.15 €
Remise aux normes du SSI	70 000 €		
Bureau de contrôle	2360 €		
SPS	1316 €		
Total HT	213 536 €		213 536 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement présenté,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Niort Agglo au titre du PACT n° 2.
- charge Madame le maire de lancer les appels d'offres pour le système de sécurité incendie.

Mme Spriet précise également que le Conseil d'Administration de l'ADMR a émis un avis favorable au financement de 50 000 € pour l'équipement des nouvelles pièces affectées à l'établissement et ajoute que ces travaux se feront en concertation avec la Direction de l'ADMR et le personnel de l'établissement.

7. Projet de la place de l'église : présentation de l'avant-projet définitif- demande de subvention au titre de la DETR 2019

Suite aux 2 phases de réaménagement de l'entrée de bourg route de Niort, il a été décidé de lancer le projet qui concerne le réaménagement de la place de l'église.

Le maître d'œuvre, à la demande de Madame le Maire, a revu l'étude établie en 2015.

L'avant-projet actualisé, présenté lors du dernier conseil municipal, a été soumis aux riverains et aux habitants ayant participé aux ateliers de 2015. Un cahier de consultation a également été ouvert en mairie tout ce mois de juillet, le projet a aussi été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Les remarques émises lors de cette concertation seront transmises au maître d'œuvre afin qu'il puisse en tenir compte lors de la phase projet. Cependant aucune d'entre-elles ne bouleverse l'économie générale de l'estimatif produit.

Madame le Maire précise également que cet avant-projet a respecté les préconisations du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

Le montant des travaux sont évalués à 375 000 € HT pour une surface aménagée de 4 281 m² soit 88 € du m². Le prix moyen des aménagements d'une place qualitative est de l'ordre de 100 à 150 € du m². Le changement de certains matériaux explique le montant de 88 € du m² estimé par le maître d'œuvre.

Il convient aujourd'hui de monter le plan de financement de ces futurs travaux, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 Valoriser l'environnement et le cadre de vie.

Le taux d'intervention est compris entre 20 et 40 % du coût HT de la dépense éligible- Plafond de la subvention : 300 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'avant-projet présenté et décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le projet d'aménagement de la place de l'église.

8. Avenant n° 1 au marché pour la restauration paysagère des entrées de bourg phase 2

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires liés à des sujétions techniques imprévus ne résultant pas du fait des parties pour les travaux de la 2^{ème} tranche route de Niort.

Montant des prestations supplémentaires :

N°	Libellé du poste	U	Q	PU	Sous-total
400	Terrassements généraux et couche de forme				
401	Sciage de chaussée	m	33,50	0,10 €	3,35 €
402	Rabotage de chaussée existante	m2	6,00	4,15 €	24,90 €
600	Chaussée, plateau, trottoir et entrées				
606	Béton calcaire désactivé fibré sur trottoir ép.0,20m	m2	36,00	39,00 €	1 404,00 €
				HT	1 432,25 €
				TVA	286,45 €
				TTC	1 718,70 €

Nouveau montant du marché :

	HT	TVA à 20%	TTC
Montant initial du marché	94 064,75 €	18 812,95 €	112 877,70 €
Montant des prestations supplémentaires	1 432,25 €	286,45 €	1 718,70 €
Nouveau montant du marché	95 497,00 €	19 099,40 €	114 596,40 €

L'augmentation représente 1,52% du marché initial.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le présent avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte l'avenant présenté,
- autorise Madame le Maire à le signer.

9. Suppression des Régies de recettes municipales cimetières et photocopies

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont été informés de la fermeture de la trésorerie de Mauzé sur le Mignon au 1^{er} septembre 2019. La commune dépendra donc de la trésorerie de Frontenay Rohan Rohan à compter de cette date.

2 régies de recettes sont encore actives sur la commune la régie des concessions cimetière et la régie des photocopies/télécopie/relevé de cadastre. La gestion de celles-ci implique que soient régulièrement déposés les chèques et espèces encaissés.

A ce jour le montant des recettes encaissées (environ 100 € par an) pour les photocopies ne couvre pas le temps passé à l'encaissement et le déplacement de l'agent à la trésorerie et le couvriront d'autant moins lorsque l'agent devra se déplacer à Frontenay Rohan Rohan. Cependant Madame le Maire ne souhaite pas voir disparaître ce service à l'utilisateur et propose de le rendre gratuit mais dans les cas uniques de photocopies pour des démarches administratives et limitées à 5 copies par personne, ce qui est en pratique ce que nous réalisons. Concernant la régie des concessions, le service continuera à être assuré en mairie mais l'utilisateur devra envoyer son règlement à la trésorerie de Frontenay Rohan Rohan.

C'est pourquoi, considérant que la commune doit déposer les régies à Mauzé dans le cadre du transfert vers Frontenay Rohan Rohan, il est proposé de les supprimer définitivement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de supprimer les régies de recettes cimetières et photocopies à compter du 1^{er} août 2019.
- les photocopies pour les dossiers administratifs seront gratuites pour les usagers dans la limite de 5 par personne.

10. Suppression de la régie d'avance

Une régie d'avance avait été créée en 2008 afin de pouvoir régler des petites dépenses courantes chez des fournisseurs où la commune ne possédait pas de compte client.

Une somme de 300 € constituait cette régie très peu utilisée aujourd'hui.

Dans le cadre de la fermeture de la trésorerie de Mauzé sur le Mignon et pour les mêmes raisons que les régies de recettes il est proposé de supprimer cette régie d'avance définitivement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de supprimer la régie d'avance de la commune à compter du 1^{er} août 2019.

11. Effacement de dettes

Des redevables de la commune ont déposé un dossier de surendettement en juin 2018. La commission a recommandé un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire le 25/09/2018, les débiteurs étant propriétaires d'une maison.

Ils sont redevables d'une somme de 77 € correspondant à une facture de cantine émise le 10/07/2018 par la commune de Saint Hilaire.

Le 11/02/2019, le Tribunal d'Instance de Niort a ordonné l'ouverture de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Les déclarations de créances devaient être faites dans un délai de 2 mois à compter de la publication au BODACC du 22/02/2019.

Cependant, aucune déclaration n'a été faite par la trésorerie car la valeur de la maison est inférieure aux dettes et les dettes de cantine ne sont pas privilégiées. Aucune perspective de recouvrement n'était envisagée.

Conformément à l'article L 742-11 du Code de la Consommation, les créances qui n'ont pas été produites dans le délai fixé sont éteintes.

Monsieur le trésorier demande au conseil municipal de constater l'extinction de la créance pour la somme de 77 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- constate l'extinction de la créance pour la somme de 77 €.
- un mandat sera émis au compte 6542 pour effacer cette dette, les crédits votés au Budget Primitif le permettant.

12. Décision modificative n°2 budget principal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster le chapitre 600 « travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle » suite aux avenants passés lors du dernier conseil municipal et la réactualisation des prix en cours de marché comme suit :

Section Investissement dépense

2315/600 : + 1000

2135/21 : - 1000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la décision modificative présentée.

Affiché le 31 juillet 2019